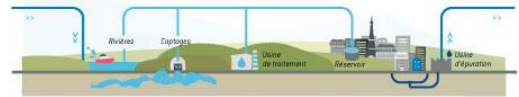


PRODUCTION ET DISTRIBUTION

Eau de Paris assure le captage des eaux souterraines, le pompage des eaux de surface, le traitement des eaux, leur transport, leur stockage dans les réservoirs parisiens, puis leur distribution jusqu'aux immeubles. La part communale finance les investissements en matière de distribution d'eau et de solidarité.



AUTRES ORGANISMES PUBLICS

Les services de l'État, AESN* et VNF* financent les actions de protection de la ressource en eau, de lutte contre les pollutions et de modernisation des réseaux de collecte.

ASSAINISSEMENT

La SAP* collecte les eaux usées au pied des immeubles et le SIAAP* est chargé de leur transport et de l'épuration avant renvoi en milieu naturel.

* AESN : AGENCE EAU SEINE NORMANDIE
SAP : SECTION D'ASSAINISSEMENT DE PARIS

SIAAP : SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE
VNF : VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Madame, Monsieur,

Votre facture d'eau rémunère le service public de production et distribution de l'eau potable, ainsi que le service public de collecte et de traitement des eaux usées. La facture intègre également les taxes et redevances perçues pour le compte de l'État et de différents organismes ou collectivités, qui financent des actions de protection de ressource en eau, de modernisation des réseaux et de lutte contre les pollutions. Le prix est par ailleurs constitué d'une part fixe ou abonnement, et d'une part variable qui est proportionnelle au volume consommé.

Depuis le 1er janvier 2017, le prix du mètre cube d'eau s'élève à 3,4164 € TTC, contre 3,3304 € TTC en 2016, soit une augmentation de 8,6 centimes par mètre cube par rapport à janvier 2016. Votre eau reste une des moins chères de la région parisienne.

L'évolution de la part « eau potable », relevant strictement de l'entreprise publique Eau de Paris, présente une augmentation à 0,8% soit 0,84 centime par mètre cube, correspondant au taux de l'inflation projeté. Son montant s'élève à 1,0063 € TTC par mètre cube en 2017, restant ainsi inférieur de près de 4% au tarif pratiqué en 2010 à la création d'Eau de Paris. Par ailleurs le tarif de l'abonnement n'a pas évolué depuis 2014. Cet effort de maintien du prix de l'eau au « juste coût » répond à trois engagements d'intérêt général portés par Eau de Paris : délivrer une eau d'excellente qualité au meilleur coût, investir pour les générations futures au travers d'un ambitieux programme de renouvellement et de modernisation de nos installations, et s'engager en faveur du développement durable du territoire.

Les autres composantes de la facture évoluent de la façon suivante :

- La redevance pour le transport et le traitement des eaux usées, fixée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), augmente de 4,4 centimes par mètre cube et la redevance pour la collecte des eaux usées, facturée pour le compte de la Section d'Assainissement de Paris (SAP), augmente de 1,1 centime par mètre cube ;
- S'agissant des taxes reversées à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), la taxe de lutte contre la pollution augmente de 0,53 centime par mètre cube, celle pour la préservation des ressources en eau augmente de 1,5 centime par mètre cube et celle pour la modernisation des réseaux de collecte est inchangée ;
- Le tarif de la part communale est stable ;
- La redevance pour les Voies Navigables de France, en charge du domaine public fluvial navigable, augmente de 0,1 centime et la redevance pour le soutien d'étiage de la Seine au profit de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, augmente de 0,13 centime.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Service Abonnés au 0974 506 507 ou consulter votre agence en ligne <http://agence.eaudeparis.fr>.

Benjamin Gestin